



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ N° 41-2019-07-29-002

Portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale, de servitudes d'utilité publique et de permis de construire, formulée par la société SCCV SB LOG pour l'exploitation d'un entrepôt logistique à SALBRIS.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 181-1 et R 123-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 515-8 et suivants et R 515-24 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 18 décembre 2018, complétée le 3 juin 2019, par la société SCCV SB LOG, afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, pour l'exploitation d'un entrepôt logistique Seveso seuil haut à SALBRIS ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;

Vu la demande de permis de construire en date du 28 février 2018 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de l'unité départementale de la DREAL Centre – Val de Loire en date du 5 juillet 2019 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'ordonnance n° E19000127/45 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 16 juillet 2019 désignant Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 22 juillet 2019 ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre l'ensemble des demandes du pétitionnaire à l'enquête publique unique prévue à l'article L 123-6 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société SCCV SB LOG en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique Seveso seuil haut à SALBRIS, comprenant l'institution de servitudes d'utilité publique, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, et à la demande de permis de construire.

Les communes de SALBRIS, LA FERTÉ IMBAULT et SELLES-SAINT-DENIS sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

L'installation fera l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article L 741-6 du code de la sécurité intérieure.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet d'exploitation par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir et Cher, et sur le permis de construire par un arrêté d'accord ou de refus du maire de SALBRIS.

Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement, la demande de servitudes d'utilité publique, la demande de permis de construire et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant un délai de 6 semaines en mairie de SALBRIS, siège de l'enquête publique, **du lundi 2 septembre 2019 à 9h00 au lundi 14 octobre 2019 inclus à 17h00 (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

A la mairie de SALBRIS aux jours et heures suivants :

- le **lundi 2 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,**
- le **jeudi 12 septembre 2019 de 14h00 à 17h30,**
- le **samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,**
- le **lundi 14 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête),**

A la mairie de LA FERTÉ IMBAULT au jour et heure suivants :

- le **samedi 21 septembre 2019 de 9h00 à 12h00.**

Ce même dossier pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête en mairie de SELLES-SAINT-DENIS.

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet de la préfecture : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Cédric GUYOT au numéro de téléphone suivant : 06 08 46 45 63.

Article 3 – Expression du public

Le public pourra également, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier à la mairie de SALBRIS, siège de l'enquête public, au 33 boulevard de la République 41300, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr. Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire enquêteur et seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ». Ces observations seront également communiquées sans délai à la mairie de SALBRIS pour être annexées au registre d'enquête.

Les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairies de SALBRIS et de LA FERTÉ IMBAULT.

Enfin, le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'information selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Article 4 – Mesures de publicité et d'affichage

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher. Cette parution interviendra 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de SALBRIS, LA FERTÉ IMBAULT et SELLES-SAINT-DENIS. Les maires de ces communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié sur le site internet de la préfecture ;
- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 – Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à la disposition du public seront remis au commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête mis à la disposition du public et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de SALBRIS et à la préfecture de Loir-et-Cher (Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à Blois), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 – Délibérations des communes et communautés de communes

Le conseil départemental de Loir-et-Cher, le conseil communautaire de la SOLOGNE DES RIVIÈRES, ainsi que les conseils municipaux des communes de SALBRIS, LA FERTÉ IMBAULT et SELLES-SAINT-DENIS, seront appelés à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 - Diffusion

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée à :

- Madame et Messieurs les maires des communes de SALBRIS, LA FERTÉ IMBAULT et SELLES-SAINT-DENIS
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY
- Madame la présidente du tribunal administratif d'ORLÉANS.

Article 8 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, Madame la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY, Madame et Messieurs les maires de SALBRIS, LA FERTÉ IMBAULT et SELLES-SAINT-DENIS, et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 29 JUIL. 2019

Le Préfet,


Yves ROUSSET